

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 081-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.226

Déposée le: 29.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)
Wenger (Spiez, PEV)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Boss (Saxeten, Les Verts)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Une certification pour valoriser le bois régional

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que :

1. seuls des matériaux en bois au bénéfice d'un certificat d'origine bois suisse (COBS) ou FSC soient utilisés lors de rénovations ou de constructions de bâtiments cantonaux ;
2. les bâtiments cantonaux ne soient meublés et aménagés qu'avec du bois massif ou des matériaux en bois certifiés COBS ou FSC ;
3. l'origine de tous les bois utilisés soit clairement indiquée ;
4. le certificat pertinent (COBS ou FSC) soit présenté à la réception de l'ouvrage ;
5. seuls du bois certifié COBS ou des matériaux en bois certifié FSC puissent être utilisés pour les appels d'offre OMC.

Développement :

Les forêts suisses produisent chaque année 10 millions de mètres cubes de bois, soit presque autant que ce que le pays consomme. Difficile de comprendre, donc, que l'importation de bois en Suisse se chiffre à 6,5 millions de mètres cubes.

A l'heure actuelle, le bois de construction provient à 70 pour cent de forêts étrangères.

La certification COBS est un certificat d'origine pour le bois suisse. Il donne la garantie d'avoir du bois de qualité qui provient du sol suisse.

La certification FSC est un label de qualité international pour le bois. Il atteste que des bois d'excellente qualité satisfont à des normes environnementales, sociales et économiques. En Suisse, 50 pour cent de la surface forestière est certifiée FSC et 70 pour cent de l'exploitation a lieu dans ces forêts certifiées FSC.

La présente motion poursuit les objectifs suivants :

1. Le bois de construction suisse doit redevenir majoritaire.
2. L'Europe compte deux importantes fabriques de panneaux agglomérés : la première, Kronospan, est en Suisse et certifiée FSC ; la seconde, Egger, est basée en Autriche et en Allemagne et n'est pas certifiée. Mentionner les certificats FSC ou COBS dans les appels d'offres pour les aménagements intérieurs revient à demander du bois suisse.
3. Même si, jusqu'à présent, les certificats sont requis dans les documents d'appel d'offres, aucun contrôle n'est réalisé pour vérifier que le bois utilisé dans la construction est bien certifié. Il faut donc garantir le contrôle sur les chantiers.
4. Alors que la déclaration est obligatoire depuis plusieurs années, seuls 17,5 pour cent des bois sont déclarés. Poser la déclaration obligatoire comme condition dès l'appel d'offres peut permettre de prévenir les fraudes. Le bois suisse a ainsi plus de chances de redevenir le principal bois de construction.
5. Si un marché doit être passé conformément aux lignes directrices de l'OMC, tous les matériaux de bois doivent être certifiés d'origine suisse (COBS) ou FSC.

Destinataire

- Grand Conseil